

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 7 novembre 2022

DEROGATION A UN ARRÊTÉ PERMANENT DE LIMITATION DE TONNAGE

OBJET : Drogation à un arrêté portant limitation de tonnage
RD 4 – PR 0+630 à 4+000 – Commune de Saint-Martin de Queyrières

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 3 novembre 2022 par laquelle la société Briançon Béton (Sainte Philomène, 05100 Puy-Saint-André) sollicite, pour le compte de Mme Marie-Christine DEHAIS et M. Jérôme BURGNARD (Le Jardin des Écrins, Villard Meyer, 05120 Saint-Martin de Queyrières), une dérogation de limitation de tonnage, afin de réaliser une dalle béton,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 6 juillet 2021 portant délégation de signature,
- VU** l'arrêté du Président du Département du 10 mars 2021,
- VU** l'avis du responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

CONSIDERANT :

- › que pour permettre au pétitionnaire de réaliser une dalle béton sur la propriété de Mme DEHAIS et M. BURGNARD, il y a lieu de déroger à l'arrêté de limitation de tonnage du 10 mars 2021 susvisé,

ARRÊTE

Article 1 – Réglementation

En dérogation à l'arrêté ci-dessus visé, la circulation des véhicules de la société Briançon Béton immatriculés :

- DZ-863-FG PTAC 26T

sera autorisée sur la RD 4 du PR 0+000 au PR 4+000 en respect des prescriptions ci-après.

Cette dérogation sera consentie pour **le lundi 7 novembre 2022**.

Si nécessaire : Un état des lieux de la RD (chaussée, dépendances) sera effectué préalablement à la période de transport. En cas de dégradation le bénéficiaire devra réparer les dégâts occasionnés.

Article 2 - Restrictions

En cas de pluies, de dégel ou de dégradations de la chaussée de la RD4, la présente dérogation pourra être suspendue.

Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article-4 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté seront effectives pendant la période mentionnée à l'article 1, et après publication prévue à l'article 3.

Article-5 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En

application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 7 - Exécution

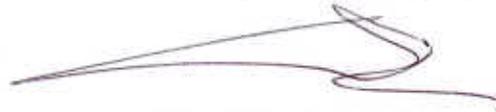
- › M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- › M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- › Le pétitionnaire, Briançon Béton,
- › Le bénéficiaire, Mme DEHAIS et M. BURGNARD,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- › M. le Maire de la Commune de Saint-Martin de Queyrières.

Fait à Briançon, le 7 novembre 2022

Le Représentant de l'Antenne
Technique de Briançon,



Franck GONSOLIN

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le
7 - NOV. 2022

